

Définitions

Clôture (ou muret) : Construction servant à délimiter ou fermer un espace.

Haie : Alignement continu d'arbustes ou de plantes ayant pris racine, dont les branchages peuvent être taillés et servant à limiter ou à protéger un espace. Il peut également s'agir d'une rangée d'arbres dont les branches sont entrelacées et formant un écran visuel.

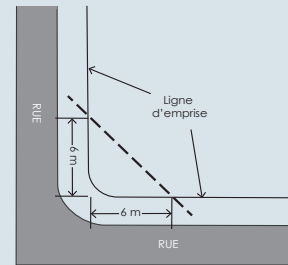
Distance et hauteur à respecter

		Clôture/ Muret	Haie
Distance minimale	Ligne avant ou ligne de rue	1,5 m	1,5 m
	Lignes latérales et arrière	À l'intérieur des limites du terrain ¹	60 cm ¹
Hauteur maximale	Cour avant	1,2 m	1,2 m
	Cour avant secondaire	1,5 m	1,5 m
	Cours latérales et arrière	2 m	Illimitée
	Rive du fleuve Saint-Laurent	1,2 m	1,2 m

1 : Une clôture peut être installée sur une ligne mitoyenne et une haie peut être plantée à moins de 60 cm d'une ligne mitoyenne si un accord écrit du propriétaire voisin est fourni avec la demande de certificat d'autorisation.

Triangle de visibilité

Sur un terrain d'angle, l'installation d'une clôture ou la plantation d'une haie est interdite à l'intérieur du triangle de visibilité afin de ne pas obstruer la vue des automobilistes, des cyclistes et des piétons.



MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.



DESCHAMBAULT-GRONDINES
Le fleuve en partage

CLÔTURE/HAIE

CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

NORMES APPLICABLES

Matériaux

Seules les clôtures ornementales ou décoratives conçues avec les matériaux suivants sont autorisées :

- **Bois plané** (peint, teint, vernis ou traité)
- **Perche de bois**
- **Métal** (fer forgé, maille de fer de type « frost »)
- **Éléments de maçonnerie** (muret)
- **Résine de synthèse**
- **Autres matériaux similaires**

L'emploi de chaînes, de panneaux de bois aggloméré, de fer non ornemental, de tôle non architecturale, de broches carrelées, de fils électriques et de fils barbelés est prohibé.

Installation et entretien

Clôture

- Les clôtures doivent être solidement ancrées au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel
- Les clôtures doivent être maintenues en bon état et les composantes endommagées doivent être réparées ou remplacées
- Les clôtures de bois ou de métal doivent être repeintes ou reteintes au besoin

Haie

- Les haies doivent être entretenues de façon à ne pas excéder la hauteur maximale permise et à ne pas empiéter dans l'emprise de rue ou sur la propriété voisine, à moins qu'il y ait un accord écrit entre les parties

PIIA

Dans certains secteurs, l'installation d'une clôture ou la plantation d'une haie est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Secteurs commerciaux près de l'autoroute 40
- Noyau villageois de Deschambault
- Noyau villageois de Grondines
- Domaine de la Chevrotière
- Chemin des Ancêtres

Dans ces secteurs, l'installation d'une clôture ou la plantation d'une haie peut être soumise à des exigences particulières, des documents supplémentaires peuvent être requis lors de la demande de certificat d'autorisation et des délais supplémentaires sont à prévoir pour le traitement de la demande.



Des modalités particulières s'appliquent aux clôtures suivantes :

- Une clôture installée pour restreindre l'accès à une piscine (consulter la fiche relative aux piscines)
- Une clôture superposant un mur de soutènement (consulter la fiche relative aux murs de soutènement)
- Une clôture servant à fermer une aire d'entreposage extérieure desservant un commerce ou une industrie
- Une clôture installée à des fins agricoles ou en complément d'un édifice public, d'un terrain de jeux, d'un lieu d'utilité publique ou d'un chenil
- Une clôture installée temporairement pendant la période hivernale (clôture à neige)

Certificat d'autorisation

Coût du certificat : 25 \$



L'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire avant d'installer ou de remplacer une clôture ou une haie

Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande d'autorisation dûment complété
- **Croquis** illustrant la localisation de la clôture ou de la haie projetée et sa distance par rapport aux limites du terrain
- La **hauteur** de la clôture ou de la haie
- Les **matériaux ou les végétaux** utilisés
- Un **accord écrit du propriétaire voisin** dans le cas d'une clôture mitoyenne ou d'une haie installée à moins de 60 cm d'une limite de terrain
- Estimation du **coût des travaux**
- Durée prévue des travaux
- Nom de l'exécutant des travaux
- Tarif applicable

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à info@deschambault-grondines.com.

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.